

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1983)
Heft: 682

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

682

Domaine public

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 682 5 mai 1983
Vingtième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
François Brutsch
Marcel Burri
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffly

Point de vue:
Hélène Bezençon

Le complot

«Le consulat du Guatemala à Lausanne occupé? Encore un coup de Novosti!», titrait samedi dernier le «Nouvelliste», caractères gras en évidence dans les informations nationales. En pages intérieures, le quotidien valaisan, comme toute la presse suisse, faisait une large place à la décision du Conseil fédéral de fermer le bureau bernois de l'Agence de presse soviétique Novosti et d'expulser son directeur. Il n'aura donc pas fallu attendre longtemps pour voir fleurir les amalgames que suggère la façon à la fois péremptoire et redoutablement floue avec laquelle les faits ont été livrés à l'opinion publique.

Noyautage de mouvements pacifistes¹, soutien à des objecteurs «en puissance», appui à des manifestations diverses, endoctrinement de jeunes gens, etc.: pas question, en l'état actuel des choses, de contester au Conseil fédéral le droit et le devoir de neutraliser un «centre d'information subversive, de subversion et d'agitation», si les preuves existent que «la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse» se trouvait menacée. Même si on peut douter de l'efficacité de la décision prise à l'endroit de Novosti: dans la mesure où elle en a besoin, l'URSS a bien d'autres canaux à sa disposition pour tenter d'intoxiquer l'opinion. Même si le renvoi de journalistes est généralement à mettre sur le compte de la faiblesse d'un régime: voyez la nature des gouvernements qui se font une spécialité de l'expulsion de correspondants de presse peu dociles! Même si on peut penser que le pluralisme de la presse dans notre pays devrait être un antidote suffisant à l'«information subversive»: la population est assez adulte pour faire ses choix en toute indépendance.

Répetons-le: pas question de contester au Conseil

fédéral le droit de mettre de l'ordre dans la maison, s'il le juge indispensable. Mais dès lors que ce travail de police doit être porté à la connaissance du public, la forme de la communication est cruciale. Surtout si d'entrée de cause on sait que le secret de l'enquête ne sera pas levé et que les preuves ne seront pas publiées! Or dans le cas de Novosti, le communiqué du Département de justice et police a beau être long, il ne fait que renforcer les ambiguïtés et les équivoques, prétextes à toutes les généralisations abusives sur le compte du mouvement pacifiste ou des objecteurs de conscience, pour ne pas parler de la résistance au nucléaire.

Un exemple? Le soutien et l'information aux objecteurs: des centres existent en Suisse (Lausanne, Berne, Bâle, Zurich) qui se chargent de ce travail sans l'ombre d'une clandestinité, grâce au dévouement de plusieurs dizaines de bénévoles. Que reproche-t-on au juste aux collaborateurs de Novosti? Remet-on en cause plus largement ces contacts pris avec des jeunes gens, totalement marginalisés par une législation rétrograde?

L'occasion fait le larron: tout se passe comme si le Conseil fédéral n'avait pas su résister à la tentation d'intimider certaines oppositions jugées trop contestatrices. La manœuvre restera sans effet sur les militants, mais comme d'habitude dans ces cas-là elle découragera l'esprit critique du plus grand nombre. Variations à l'infini sur le thème «il n'y a pas de fumée sans feu».

Un dernier mot sur l'atmosphère de complot et de manipulations diverses dans laquelle baigne cette affaire: toute campagne de sensibilisation d'une certaine envergure secrète son lot de tentatives de récupération (de tous bords, du lobbyisme professionnel à l'«entrisme» artisanal façon extrême-gauche); c'est un secret de polichinelle. Que le Conseil fédéral se rassure: les «manipulés» en puissance sont au parfum.

¹ Sur les différents visages du pacifisme, voir DP 609, 610 et 612 (oct.-nov. 1981) et la mise au point historique parue dans le dernier «Rebrousse-Poil» (mai 83).